



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 05 AOUT 2026

Président : MAIMOUNA OUMAROU IBRAHIM

Juges Consulaires : GERARD DELANNE

IBBA HAMED IBRAHIM

Greffière : Mme ABDOULAYE BALIRA

N° RG DEMANDEUR(S) DEFENDEUR(S)

RÉSULTATS

CONCILIATION

AFFAIRES

1 361/26 MONSIEUR MOUSSA EST SOCIETE SKT LE TRIBUNAL
ZEINI ABIDINE - Radie la procédure pour non comparution du demandeur

2 347/26 MONSIEUR ABDOUL MONSIEUR MOHAMED R au 12/08/2026 pour Me Assoumane Moussa
KADER BENCHORA HUSSAIN

3 343/26 FEU HIMADOU MOROU SEYNI LE TRIBUNAL
HAMANI - Constate l'échec de la tentative de conciliation pour non comparution du
défendeur et désigne le juge Illa Moumouni pour la mise en état.

4 337/26 ABARCHI MOUSSA ETABLISSEMENT NIGER LE TRIBUNAL
E.A.M.SARLU COMMERCE - Constate qu'il s'agit d'une opposition à injonction de payer et désigne juge
Maimouna Oumarou pour la conciliation.

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



1	263/26	ENTREPRISE E.S.S	SOCIETE ALKAN NIGER SA	R AU 12 AOUT 2026 pour les parties
2	330/26	MOUSSA KALAM CARGO	DAME BALKISSA MAMAN NABIRNI	R AU 19 AOUT 2026 pour les conclusions de la SCPA IMS
3	223/26	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE (CAREN) SA	VISTA ASSURANCE NIGER	D AU 26 AOUT 2026
4	313/26	MR BOUBACAR JIMRAOU	MR ALHOUSSEINI AMADOU GARBA	R AU 19 AOUT 2026 pour comparution des parties elles-mêmes en personne qui ne peuvent pas se faire représenter par l'huissier instrumentaire Mahamadou Nafiou et le clerk d'huissier Abdoul Razac Saley
5	317/26	MOUSSA OUSSEINI	MR LAMINE ABOUBACAR rep.par MR BOUBACAR HAMOUDOU	R AU 09 AOUT 2026 pour ISMARIL TIMBO
6	72/26	ETAT DU NIGER	FORALO NIGER SA	D AU 26 AOUT 2026
7	178/26	AD OUSMANE DJIBRILLA MAIGA	LA COMPAGNIE ETHIOPIAN AIRLINES	R AU 09 septembre 2026 pour les observations de la SCPA LBTI sur le rapport d'expertise





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



8

354/26

BALLA OUSMANE

LA COMPAGNIE
ETHIOPIAN AIRLINES SA

R devant le juge de la mise en état Illa Moumouni à la demande de Me Yankori

DELIBERE DU JOUR

203/26

Cabinet AMS
Consulting

La société MTAIC Niger
Mining Limited Niger

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement, contradictoirement en matière commerciale, en 1^{er} et dernier ressort :

En la forme :

-Reçoit l'action du cabinet AMS Consulting régulière en la forme ;

Au fond :

-Déclare fondée la demande en paiement de la somme de 1.300.000 du cabinet AMS Consulting et condamne la société MTIAC NIGER MINING à lui payer le dit montant ;

-Déclare fondée, la demande de dommages et intérêts du cabinet AMS Consulting et condamne la société MTIAC NIGER MINING à lui payer la somme de 1.000.000 à titre de réparation des préjudices subis ;

-Déclare sans objet, la demande de condamnation pour résistance abusive de cabinet AMS Consulting ;

-Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision sous astreinte de 25.000 francs par jours de retard ;

-Condamne la société MTIAC NIGER MINING aux dépens ;

Avisé les parties de ce qu'elles disposent chacune, d'un délai d'un mois, à compter de la signification du présent jugement, pour former pourvoi devant la Cour d'Etat.

1

2

204/26

Cabinet AMS
Consulting

La société MTAIC Niger
Mining Limited

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard du cabinet AMS Consulting, par réputé contradictoire à l'encontre de la société MTIAC NIGER MINING, en matière commerciale et en 1^{er} ressort :

EN LA FORME :





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				-Reçoit l'action du cabinet AMS Consulting régulière en la forme ; AU FOND -La déclare sans objet ; -Condamne le cabinet AMS Consulting aux dépens ; Avisé les parties qu'elles disposent chacune du délai de 8 jours à compter du prononcé du présent jugement, pour interjeter appel devant la cour d'appel de Niamey, soit par déclaration écrite ou verbale au greffe du tribunal de céans, soit par exploit d'huissier LE TRIBUNAL Rabat le délibéré pour le respect du principe du contradictoire et R au 12 Aout 2026 pour reprise des débats.
3	296/26	Ecoles des Mines de l'industrie et de la géologie (EMIG)	Djibo Oumarou	
		Société Amir transport logistique	Vicom energy services limited sarl	LE TRIBUNAL Statuant publiquement, contradictoirement par jugement avant dire droit ; en matière commerciale, en premier ressort ; -Reçoit la demande de sursis à statuer formulée par la Société VICOM ENERGY SERVICES LTD SARL ; -Ordonne le sursis à statuer jusqu'à intervention d'une décision définitive de la procédure pénale pendante devant le doyen des juges d'instruction du tribunal de grandes instances Hors Classe de Niamey ; -Reserve les dépens ; Avis du droit d'appel : 08 jours à compter du prononcé devant la cour d'appel de Niamey par dépôt d'acte auprès du greffier en chef du tribunal de céans.
4				

NIAMEY, LE 05 AOUT 2026
LE GREFFIER EN CHEF

